

**Arrêté n° AM-2024-079 du 10 septembre 2024 portant permission  
de voirie pour entreprendre des travaux d'implantation de poteau  
au Molhens**

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, , R411-25 à R411-28 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;  
**Vu** la demande présentée par ERT TECHNOLOGIES, représentée par Monsieur MARTINEZ Nicolas, ci-dessous dénommée « le permissionnaire », afin de réaliser des travaux d'implantation de poteau au Molhens.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de police nécessaires à la préservation de la sécurité et de la tranquillité ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 – PÉRIMÈTRE**

**Le permissionnaire est autorisé à effectuer ses travaux nommés ci-dessus sur les Molhens du 01 octobre au 30 décembre 2024 (voir plan ci-dessous).**

**Le permissionnaire est tenu d'avertir les habitants des Molhens.**

**Art. 2 – OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages ou accidents pouvant résulter de cette interdiction de circulation et stationnement.

**Art. 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et barrières de signalisation et ce jusqu'à leur retrait.

**Art. 6 – EXÉCUTION**

Monsieur le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme. Cet arrêté présente un caractère exécutoire.

Fait à Châtillon-Saint-Jean,  
Le 10/09/2024,  
L'adjoint au Maire  
Stéphane BERARD



Ampliation adressée : A la Gendarmerie, au SDIS26 et au permissionnaire

Photographie de la situation des travaux

